

2023-02

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Pose d'un échafaudage au 07 Avenue du Minervoï - 34210 Azillanet  
Du 01-02-2023 au 04-03-2023**

**Le Maire de la Commune d'Azillanet,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** la demande de la société SAS SEGUIN 7 Rue du Grenache 11700 PUICHERIC, représentée par M. Mickael SEGUIN en date du 11-01-2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 7 Avenue du Minervoï pour une durée de 32 jours à compter du 01-02-2023 pour le compte M et Mme PARISH KUDRO.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

**Article 1** : M et Mme PARISH KUDRO sont autorisés à faire installer un échafaudage sur le domaine public routier, au droit de leur propriété sise 7 Avenue du Minervoï 34210 AZILLANET, par la société SAS SEGUIN de Puichéric 11700 du 01-02-2023 au 04-03-2023.

**Article 2** : L'entreprise SAS SEGUIN devra prendre en compte les exigences suivantes :

L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

L'emprise de l'échafaudage sera réduite au minimum et dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de tous gravats

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules.

**Article 3** : Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route

**Article 4** : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire, seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Le bénéficiaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 5 :** Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à la société SAS SEGUIN.

Avis Agence Départementale  
Avis Favorable

Fait à Azillanet,  
Le 13-01-2023  
M le Maire  
Alexandre DYE

